

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS  
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Monsieur Joël IMBERT, Premier adjoint au Maire.

**Présents** : M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Gérard PAULHE.

**Absents excusés** : M. Charly ESPITALIER, M. Michel CASTANHEIRA,

**Absents représentés** : M. Rémy MARTY représenté par M. Gérard PAULHE, Mme Christine ROBERT représentée par M. Joël IMBERT.

**Secrétaire de séance** : M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 23/09/2024

Nombre d'élus : 10

- En exercice : 10

- Présents : 6

- Votants : 8

Début de séance : 20 h 32.

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil précédent :**

Procès-verbal de la séance du 24/07/2024:

Approuvé :

OUI

Voix pour :

7

Voix contre :

0

Abstention :

1

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil précédent :**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 09/09/2024:

Approuvé :

OUI

Voix pour :

6

Voix contre :

0

Abstention :

2

### 3 – Décision modificative n° 2 :

1 - Par correspondances des 1/7/2024, 23/7/2024, 7/8/2024, la DGFIP nous demande de procéder a des régularisations d'écritures. Il s'agit :

- de finaliser l'amortissement d'une subvention d'équipement ainsi que des frais PLU relatifs aux documents d'urbanisme sur l'exercice 2023.(1925€)
- Intégrer un dépassement (100€)
- Intégration des frais d'études (9690€)
- Ré-imputation et régularisation d'amortissements (29584€ et 1479€)

2 – Pour régler le bureau d'étude missionné pour réaliser l'étude d'impact, un mouvement de crédit de compte à compte en budget de fonctionnement dépense (BF – D) à hauteur de 6000,00 € s'avère nécessaire.

Les diverses régularisations sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Imputation	Budget	Mouvement	Nouveau budget
BF – D : 011/618 : Charges à caractère général / divers	6707,20 €	-100,00 €	6607,20 €
BF – D : 014/7395 : Atténuation de produits/Reversement de fraction de TVA	0,00 €	100,00 €	100,00 €
BF – D : 023 : Virement à la section d'investissement	232916,67 €	-1925,00 € -1479,00 €	229512,67 €
BF – D : 042/681 : Opérations d'ordre de transfert entre sections/Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux prévisions – charges financières	0,00 €	1925,00 € 1479,00 €	3404,00 €
BF – D : 61/6161 : Assurance obligatoire dommage construction	7000,00 €	-6000,00 €	1000,00 €
BF – D : 61/617 : Etudes et recherches	400,00 €	6000,00 €	6400,00 €
BI – D : 020/2041412 : Immobilisations incorporelles/Bâtiments et installations	0,00 €	29584,00 €	29584,00 €
BI – D : 041/2138 : Opérations patrimoniales/Autres constructions	0,00 €	9690,00 €	9690,00 €
BI – R : 021 : Virement de la section de fonctionnement	232916,67 €	-1925,00 € -1479,00 €	229512,67 €
BI – R : 023/231 : Immobilisations en cours/Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	29584,00 €	29584,00 €
BI – R : 040/2802 : Opérations d'ordre de transfert entre sections/Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	0,00 €	282,00 €	282,00 €
BI – R : 040/28041412 : Opérations d'ordre de transfert entre sections/Subventions équipement Communes Bâtiments et installations	0,00 €	1643,00 € 1479,00 €	3122,00 €
BI – R : 041/203 : Opérations patrimoniales/Frais d'études de recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	9690,00 €	9690,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette régularisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="8"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

**4 – Délibération pour la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois possibilités s'offrent à la Commune :

- 1 – Conserver la répartition de droit commun,
- 2 – Opter pour la répartition basée sur un effectif de référence de 576 habitants, ce qui représenterait un montant pour 2025 de 7162 €,
- 3 – Choisir la répartition libre. Dans ce cas la Commune propose un montant qui peut être de zéro euros.

La Communauté de Communes VAL81 n'ayant fait part d'aucun besoin spécifique, le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte la troisième possibilité soit un versement de 0 (zéro) euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="7"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="1"/>

**5 – Délibération sur « Mon diagnostic artificialisation » :**

Une étude sur l'artificialisation de la commune réalisée par « Mon Diagnostic Artificialisation » en partenariat avec la D.G.A.L.N (*Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature*) en date du 25/7/2024 nous a été transmise pour validation par le Conseil municipal.

L'objectif est d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de la moitié de la consommation d'espaces N.A.F (*Naturels, Agricoles et Forestiers*) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Suite à un premier rendez-vous avec le Z.A.N (*Zéro Artificialisation Nette*) des collectivités dotées d'un P.L.U (*Plan Local d'Urbanisme*), « Mondiagnosticsartificialisation » nous propose une première trame du rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport pour en débattre et l'approuver.

Après en avoir pris connaissance et débattu, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport présenté et de fait autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="7"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="1"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

## 6 – Délibération autorisant une rectification des amortissements antérieurs sur des immobilisations pour la mise à jour de l'état de l'actif :

Par correspondance en date du 7 août 2024 de la DGFIP, il nous est demandé de procéder à une régularisation d'amortissements antérieurs sur immobilisations non comptabilisés.

L'instruction comptable M57 nous autorise à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Cela se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068.

La régularisation porte sur deux biens inventoriés en 2018 et est à appliquer pour 2023.

1 – Une régularisation de 1642,97 € sur 2023,

2 – Une régularisation de 7395,00 € sur 2023.

Compte débité	Montant	Compte crédité	N° inventaire	Montant
1068	1642,97 €	28041412	408	1642,97 €
1068	7395,00 €	28041412	408B	7395,00 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

## 7 – Délibération pour fixer le droit de place « marché de producteur de pays »

Pendant la saison estivale, la Commune met à disposition de l'association « marché de producteurs de pays », pour les mois de juillet et août, un espace public situé sur la base de loisirs.

Jusqu'à présent, cette occupation était réalisée à titre gracieux.

A partir de l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un droit de place globalisé relatif à cette occupation. (Le nombre de places estimé est de 25).

Après en avoir débattu, il a été décidé, à l'unanimité, par le Conseil municipal l'ajournement de cette délibération pour rencontrer au préalable de toute décision les responsables de l'association « marché de producteurs de pays ». Ceci nous permettra de fixer en commun une tarification annuelle pour l'utilisation du domaine public.

## 8 – Délibération pour la reconduction de la convention avec « La Poste » :

La convention actuelle signée avec la Poste expire le 29 novembre 2024.

Dans le cadre d'un accord qui régit le partenariat entre La Poste et l'AMF, de nouvelles conventions ont été négociées pour les Agences Postales Communales et Intercommunales. Cette convention vise à répondre aux attentes des citoyens et s'adapter à leur besoin.

La durée de la convention est fixée librement entre 1 et 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable. Elle propose un service postal au minimum de 12 heures par semaine ainsi que d'autres dispositions pour l'amélioration du service public.

Il nous faudra donc définir la durée de la convention ainsi que celle hebdomadaire du service fourni.

Après débat, l'assemblée délibérante propose une convention d'une durée de neuf ans avec application des horaires actuels soit 20 heures par semaine et de fait autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<input type="checkbox"/> 8
		Voix contre :	<input type="checkbox"/> 0
		Abstention :	<input type="checkbox"/> 0

**9 – Devenir du projet travaux sur la salle polyvalente :**

La salle polyvalente se trouve actuellement en phase de travaux visant à améliorer ses possibilités d'utilisation.

Le projet actuel, s'inscrivant dans le cadre d'une réaffectation des locaux, porte d'une part sur la rénovation de l'espace utilisé à ce jour comme lieu de préparation et assemblage de repas qui changerait de destination et d'autre part sur la réalisation d'un nouvel espace dédié à la préparation et assemblage de repas.

Le local rénové serait mis à disposition de la MJC – ateliers poterie et dessin.

Le local créé serait mis à disposition de tout organisateur d'évènement pour ses préparations culinaires.

Par lettre du 2/9/2024, non signée mais nommant les parties prenantes, les associations nous ont fait part de leur analyse du projet qui ferait ressortir une diminution de l'espace d'accueil du public ainsi que de la surface du futur local destiné à la préparation des plats. Ils nous font savoir qu'ils pourraient partager le local actuel avec la MJC, ce qui impliquerait l'abandon de la réalisation du nouveau local.

A noter que l'occupation de toute salle classée E.R.P (*Etablissement Recevant du Public*) est limitée à un effectif en rapport à sa superficie. La superficie disponible pour l'accueil du public à la salle polyvalente est de 299 m<sup>2</sup>. Le rapport étant de 1 personne par m<sup>2</sup>, le maximum autorisé actuellement est de 300 personnes. (Réf: PV de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH – Etablissement Recevant du Public/Immeuble de Grande Hauteur - en date du 05/01/2023).

Après avoir pris connaissance des propositions faites par les associations, il est proposé au conseil municipal :

- d'étudier la faisabilité de partage de la salle actuelle en rencontrant les parties prenantes afin que chacun prenne bien en compte les opérations d'aménagement par destination de la salle, ses contraintes et après accord des différentes parties, abandonner si nécessaire la réalisation de la nouvelle salle de préparation,
- de fixer, selon l'option choisie, conformément à la législation en vigueur et en prenant comme base 1 personne par m<sup>2</sup> la capacité d'accueil de la salle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<input type="checkbox"/> 8
		Voix contre :	<input type="checkbox"/> 0
		Abstention :	<input type="checkbox"/> 0

**10 – Surcoût travaux éclairage stade de foot :**

**HISTORIQUE :**

1 - Par courrier en date du 25/10/2023, afin d'améliorer les conditions d'entraînement, le club de football nous demande le renforcement de l'éclairage du terrain de football par la mise en place de deux projecteurs supplémentaires sur les poteaux existants. A ce courrier est joint un devis d'un montant de 1438,42 € TTC.

2 - Le Conseil municipal a validé cette demande et mis en place un montant de 1850,00 € sur le budget 2024.

3 - Par courriel du 18/9/2024, le club de foot change d'avis et nous demande d'abandonner l'installation sur les poteaux existants au profit de l'achat d'un poteau et de son installation. A ce courriel sont joints deux devis, l'un de 420,00 € pour l'acquisition du poteau, et l'autre de 1546,00 € pour son installation.

4 - Il faut en plus ajouter le montant de la location de la trancheuse pour 122,76 € et la location de la nacelle pour 200,00 €.

5 - A ce jour, le montant des dépenses réalisées est de 1617,67 € de fournitures électriques + 122,76 € de location de trancheuse soit un total de 1740,83 € auquel il faudra rajouter la location de la nacelle pour 200,00 €, ce qui est conforme au budget 2024 avec un léger dépassement de 90,83 €.

6 - Si l'option du poteau supplémentaire est retenue, le surcoût serait de 420,00 € d'achat du poteau + 1546,00 € de travaux d'installation du poteau, soit un global surcout de 1966,00 €.

7 - Par courriel du 27/09/2024, M. Christian REVELLAT nous informe que le club de football se propose de prendre à sa charge l'achat du poteau d'un montant de 420,00 € ainsi que son transport.

8 - Il resterait donc à financer la réalisation du socle support pour 1546,00 €.

9 - Un membre du Conseil municipal attire l'attention du Conseil sur le fait qu'il n'est pas possible pour la municipalité d'accepter la proposition du club de football transmise par courriel du 27/9/2024 en raison des responsabilités engagées en cas d'incident ou d'accident. Il est donc proposé, pour rester dans la légalité et bénéficier de la participation du club de football, de la transformer comme suit :

- 91 : la commune finance l'intégralité du projet à hauteur de 1966,00 €.
- 92 : en compensation, il ne sera pas versé de subvention au club de football sur une période de 2 ans (2024 et 2025), ce qui représente un montant total de 400,00 €.

Le Conseil municipal propose de valider la proposition décrite au paragraphe 9 alinéas 91 et 92.

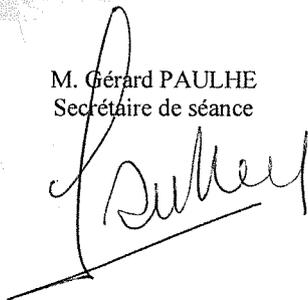
*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :*

Approuvé :  OUI

Voix pour :	8
Voix contre :	0
Abstention :	0

Clôture de la séance à : 22 h 00

M. Gérard PAULHE  
Secrétaire de séance



M. Joël IMBERT  
Premier Adjoint au  
Maire de Trébas les Bains

